

Port-au-Prince, le 2 juin 2022

Me Berto DORCE  
Ministre de la justice  
Et de la Sécurité Publique  
En ses bureaux. -

**Objet : Exécution Extrajudiciaire/ Demande de poursuites pénales contre le commissaire du Gouvernement Jean Ernest MUSCADIN et de réparation pécuniaire pour les parents de la victime.**

*Monsieur le Ministre,*

**La Fondasyon Je Klere (FJKL)** est choquée de prendre connaissance d'une vidéo postée sur les réseaux sociaux et devenue virale relatant une scène d'exécution extrajudiciaire perpétrée par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Miragoane, Me Jean Ernest MUSCADIN au préjudice du nommé Elvain SAINT JACQUES alias Zo pwason.

Le commissaire Muscadin, sans aucune forme de procès, a reproché à sa victime d'être un membre du gang de Village de Dieu et lui a intimé l'ordre de dire son dernier mot à ses parents avant de l'exécuter froidement.

Ce Magistrat, Monsieur le Ministre, n'est pas à son coup d'essai. En effet, le 23 mars 2022, dans une affaire impliquant un fermier de l'Etat et le Directeur Départemental de la DGI à Miragoane, M. Bienvenu PIERRE RICHARD, le nommé Cambronne Soiman, cleric de l'officier de l'Etat civil de la Petite Rivière de Nippes, a reçu une cartouche en plein Thorax (du coté droit) de la part du commissaire Jean Ernest MUSCADIN. Laisse pour mort, il n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention des médecins de l'hôpital de Fonds des Blancs. Cet événement s'est produit en plein jour en présence de la Mairesse de la



1

commune de Petite Rivière de Nippes Cerès CADET, alias Tatoune, de Bienvenu Pierre Richard et de nombreux témoins ; à ce sujet, le témoignage de la victime peut aujourd'hui encore être recueilli par une commission d'enquête.

*Monsieur le Ministre,*

Il est universellement admis que le droit à la vie est le premier et le plus fondamental des droits des individus sans lequel il est impossible de jouir d'autres droits.

L'homicide commis par un agent de l'Etat ou avec son consentement sans procès préalable offrant toutes les garanties judiciaires est une violation du droit à la vie. Les engagements internationaux d'Haïti à travers le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et la Convention Interaméricaine des Droits de l'Homme font peser sur l'Etat une double obligation : promouvoir et protéger le droit à la vie, d'une part, et d'autre part, traduire en justice les responsables d'exécutions extrajudiciaires.

**Sur les poursuites criminelles et disciplinaires à engager contre le commissaire Jean Ernest MUSCADIN**

*Monsieur le Ministre,*

L'article 64 de la loi portant statut de la Magistrature, traitant de la responsabilité pénale des Magistrats, dispose que : « **Lorsqu'un Juge ou un Officier du Ministère Public est prévenu d'avoir commis un crime ou un délit dans ou hors l'exercice de ses fonctions, l'action publique est engagée conformément aux dispositions du Code d'Instruction Criminelle, sans préjudice d'une procédure disciplinaire** ».

Il est donc clair que les manquements d'un Magistrat à la loi, à l'honneur ou au devoir de son état ne sont pas couverts du sceau de l'impunité en Haïti. Et la loi charge votre excellence de prendre les sanctions appropriées contre les officiers du Parquet en faute.

*Monsieur le Ministre,*

Suivant les principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet adoptés par le huitième Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane Cuba du 27 août au 7 septembre 1990: « **Les magistrats du parquet, en tant qu'agents essentiels de l'administration de la justice, doivent toujours préserver la dignité et l'honneur de leur charge** ». Et c'est de votre responsabilité d'y veiller.



## Sur la réparation pécuniaire des parents de a victime - garantie de non-répétition

*Monsieur le Ministre,*

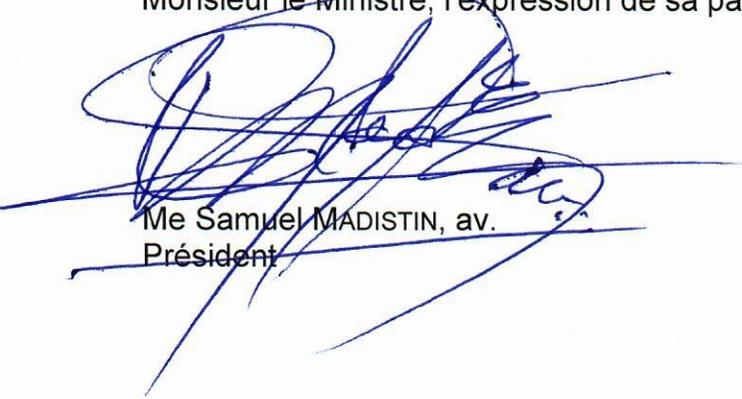
Dans un contexte marqué par les assassinats, les meurtres, les kidnappings, les cas de viols, on ne peut, sous prétexte de combattre le grand banditisme, transformer les Parquets en repères d'assassins.

Identifier et octroyer une réparation pécuniaire aux parents de la victime est la preuve que l'Etat assume la responsabilité des actes arbitraires commis par ses agents et montre son respect pour la dignité de la personne humaine. C'est donc aussi la manifestation de la volonté de l'Etat d'empêcher la répétition de tels actes.

Pourquoi la **Fondasyon Je Klere (FJKL)** sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Ministre :

1. Prendre les dispositions urgentes pour que le commissaire Jean Ernest MUSCADIN soit demis de ses fonctions ;
2. Transférer le dossier aux autorités concernées pour que les poursuites judiciaires soient engagées ;
3. Octroyer une juste indemnisation aux parents de la victime.

Dans l'espoir que suite utile sera donnée à la présente, la FJKL, vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

  
Me Samuel MADISTIN, av.  
Président

